



ARRETE N°2022-200

Portant établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne- Année 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L523-1 et L523-5
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale
Vu le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Considérant qu'en raison des 11 recrutements intervenus auprès des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion, 3 postes peuvent être pourvus au titre de la promotion interne par des agents relevant de la catégorie C,
Vu l'arrêté n° 2021-184 du 28 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices en matière de promotion interne pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés obligatoires et volontaires du CDG Martinique,
Vu les candidatures proposées par les collectivités territoriales et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Martinique,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne est fixée comme suit :

NOM	PRENOM
GAILLARD	Yannis
LABRADOR	Eugène
MOREAU	Marilène Cathy Hervé

ARTICLE 2 : la date d'effet de la présente liste est fixée au 19 décembre 2022.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. L'inscription est valable 2 ans à compter du 19 décembre 2022. Elle est renouvelable deux fois, à l'issue des 2 années d'inscription, sur demande du fonctionnaire qui fait connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins, avant respectivement le 19 décembre 2024 et le 19 décembre 2025.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet de la Martinique
- ✓ Messieurs les Sous-préfets des arrondissements de Trinité, du Marin et de Saint-Pierre



- ✓ Messieurs et Mesdames les Maires des communes affiliées,
- ✓ Messieurs les Présidents des établissements publics affiliés,

Le Président,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fort-de-France, le 19/12/2022

Le Président

Justin PAMPHILE

